PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté Préfectoral
Approuvant la carte communale de Marfaux

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9 ;

Vu la délibération n° 1/2015, du 11 février 2015, du conseil municipal de la commune de Marfaux prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération n° CC-2018-323, du 17 décembre 2018, du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration de la carte communale de Marfaux ;

Vu la décision n° MRAe 2019DKGE180, du 22 juillet 2019, de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est, de ne pas soumettre la carte communale de Marfaux à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 accordant une dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Marfaux

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2020 au 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis et les conclusions, du 26 novembre 2020, du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération n° CC-2021-171, du 24 juin 2021, du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims approuvant la carte communale de Marfaux ;

Arrête

Article 1

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Marfaux.
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage 1/2000ème
- un plan de zonage au 1/5000ème
- une liste et un plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2

La délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois au siège de la communauté urbaine du Grand Reims et en mairie de Marfaux. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mesure de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

La carte communale approuvée produira ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Le dossier pourra être consulté au siège de la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Marfaux et à la sous-préfecture de Reims.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de Reims, la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, le Maire de Marfaux et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHALONS EN CHAMPAGNE, 10 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis Gaudin

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00